

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE CURGIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE CIRCULATION
EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2020
NUMERO 29/2020

Nous, le Maire de la Commune de CURGIES

Vu

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
- Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215.21,
- Le Code de la Route et notamment les articles R411 à R411-9 et R411-25 à R411-28
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie- Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise SAS LONGELIN Eclairage public et réseau

CONSIDERANT le renforcement et l'extension du réseau

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident.

ARRETONS :

Article 1 : A partir du 27 Novembre 2020 durant une période de 90 jours, le stationnement sera interdit sur une partie de la Rue de la Gare et Route Nationale

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure

Article 3 : En fonction du trafic rencontré, la circulation alternée sera mise en place.

Article 4 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux

.Article 5 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie Nationale de Valenciennes

Curgies, le 20 Novembre 2020

Le Maire

